

**PRIX « DES DROITS DE L'HOMME » DE LA COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME DE COTE D'IVOIRE**

REGLEMENT DU PRIX « Edition 2018 »

Article 1 : Objet du prix

Le **Prix des droits de l'Homme de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)** est un prix honorifique décerné chaque année par la **CNDHCI**.

Ce prix est remis chaque 10 décembre, à l'occasion de la célébration de la journée des droits de l'Homme proclamée par les Nations unies.

Il est attribué à deux (2) lauréats pour une durée d'une année. Le thème choisi cette année étant « **la protection des droits des migrants et des réfugiés** », un prix sera décerné pour la protection des droits des réfugiés et second prix pour la protection des droits des migrants.

Ce Prix distingue :

- des actions exceptionnelles de la société civile dans la promotion, la protection et la défense des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire ;
- des actions de terrain et des projets portant sur la protection et la promotion effectives des droits de l'Homme, dans l'esprit de la Constitution, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) , de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et de tout autre instrument de promotion , de protection et de défense des droits de l'Homme ;
- des personnes, associations ou institutions qui ont accompli un travail remarquable dans la protection, dans la promotion et dans la défense des droits de l'Homme ;

Les candidats doivent avoir réellement apporté une amélioration à la situation des droits de l'Homme d'un groupe donné, contribué à mettre à jour des violations des droits de l'Homme, ou mobilisé avec succès l'opinion publique nationale ou internationale sur des questions relatives aux droits de l'Homme.

Article 2 : Nature

Les vainqueurs du « Prix des droits de l'Homme » reçoivent une contribution financière en francs CFA, un trophée et un diplôme de la part de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Article 3 : Candidatures

Les candidatures sont ouvertes à toute personne, organisation non gouvernementale ou institution œuvrant à la promotion, à la protection et à la défense des droits de l'Homme sur le territoire ivoirien.

Ne seront pas prises en considération les candidatures de membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire.

Chaque année, le Prix porte sur des activités en rapport avec la protection, la promotion la défense des droits de l'Homme. Les candidatures doivent correspondre au thème indiqué à l'alinéa 3 de l'article 1.

Chaque année, la CNDHCI lance un appel à candidature, fixe la date limite de dépôt des candidatures et soumet les candidatures au jury.

Les candidatures motivées doivent être adressées au Président du jury du prix de Droits de l'Homme. Les dossiers doivent être adressée par voie postale, par courriel ou par dépôt physique au siège de la CNDHCI.

Les dossiers de candidatures doivent être rédigés dans la langue officielle de la République de Côte d'Ivoire (français).

Les dossiers de candidature doivent contenir une description détaillée des actions menées par le candidat en matière de promotion, de protection et de défense des droits de l'Homme. Les candidatures doivent être accompagnées des documents pertinents (lettre ouverte, témoignages, articles de presse, etc.)

Chaque dossier de candidature est unique. Une personne, une Organisation Non Gouvernementale ou une institution ne peuvent postuler qu'une fois par an.

Les dossiers de candidatures doivent être soumissionnés par le candidat lui-même ou par son représentant légal.

Les lauréats peuvent postuler une seconde fois au Prix des droits de l'Homme après une période de 3 ans révolus.

Les postulants s'engagent sur l'honneur à n'avoir jamais fait l'objet de condamnation pour crime ou délit attentatoire à la dignité humaine.

Le jury se réserve le droit de rejeter la candidature, sans recours possible, de tout postulant qui contreviendrait à cet engagement ou dont le cas, simplement, lui paraîtrait suspect.

Chaque postulant au Prix des droits de l'Homme accepte le principe d'une enquête sommaire sur sa personne ou son organisation ; le jury se réservant le droit de vérifier, le cas échéant, certains faits déclarés contenus dans le dossier du candidat.

Les candidatures peuvent être ou non retenues par les membres du jury, qui motivent leur refus. Les dossiers de candidatures ne seront pas retournés aux soumissionnaires.

Article 4 : Jury

Le Prix est décerné par un jury constitué chaque année par la Commission Nationale des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, et composé de huit membres titulaires, ayant voix délibérative.

Ces membres du jury, sont des personnalités reconnues pour leurs hautes qualités morales et leur expertise dans le domaine des droits de l'Homme.

La fonction de membre de Jury est non rémunérée.

Chaque année, le jury est renouvelé totalement ou partiellement.

Les décisions du jury sont prises par vote à la majorité de ses membres. Le vote par procuration est limité à un mandat. Il ne peut être valablement délibéré que si au moins deux tiers des membres du jury sont présents ou représentés.

Le jury fixe le calendrier de travail et des réunions, entérine le choix du président du jury, du secrétaire et des rapporteurs fait par la CNDHCI, examine les candidatures et procède aux votes.

Le jury examine les candidatures, sélectionne deux (2) candidatures et adresse ses conclusions à la CNDHCI.

Si le jury estime, qu'aucune des candidatures ne présente le caractère exceptionnel voulu, il en informera la CNDHCI.

Le jury se prononce à l'issue d'un débat sur des candidatures reçues. En cas de vote, la voie du président est prépondérante.

Les lauréats seront informés par la CNDHCI par courriel.

Article 5 : Cérémonie de remise du prix

Le Prix sera remis lors d'une cérémonie qui se tiendra le 10 décembre 2018.

Article 6 : Obligations des bénéficiaires

Chaque lauréat s'engage moralement à porter à la connaissance du plus grand nombre le prix qu'il a reçu et à ne jamais dénigrer la CNDHCI.

Chaque lauréat accepte en outre que son image et son travail puissent faire l'objet d'une diffusion le plus large possible auprès du public.

Lors du dépôt de candidature, les postulants doivent prendre connaissance du présent règlement qui sera joint à l'appel à candidatures et publié sur le site web de la CNDHCI.